

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming /
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LETTRE PASTORALE
DE
MGR PAUL BRUCHESI

Archevêque de Montréal

ANNONCANT LE SACRE DE MGR ZOTIQUE RACICOT

Nommé évêque titulaire de Foglia
et auxiliaire de l'archevêque de Montréal

PAUL BRUCHESI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU
SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers frères,

NOUS n'avons pas à vous apprendre la grande cérémonie religieuse dont notre cathédrale sera témoin le 3 mai prochain. Elle vous a été annoncée depuis quelque temps déjà ; mais nous venons vous y convier et vous demander, en même temps, de vous unir à nous dans un même sentiment de joie et d'action de grâces.

Le diocèse de Montréal, bien que démembré l'année dernière, compte aujourd'hui près de 400,000 catholi-

ques, 124 paroisses et dessertes, 670^r prêtres et 33 communautés religieuses d'hommes et de femmes.

La ville de Montréal seule, avec la banlieue, a près de 300,000 fidèles. Le nombre d'enfants à qui nous devons donner chaque année le sacrement de confirmation s'élève à 8,000 et va sans cesse croissant. Dans les paroisses que nous visitons annuellement à la campagne, le nombre des confirmations est presque égal à celui de la ville.

Notre grand séminaire, dirigé par les prêtres de Saint-Sulpice, est certainement l'un des plus considérables qui existent. Près de trois cents élèves appartenant à notre diocèse, aux diocèses voisins et à plusieurs diocèses des Etats-Unis, viennent y faire leurs études théologiques et s'y préparer au sacerdoce. Il en résulte des ordinations générales considérables, et très souvent des ordinations privées.

Dans les communautés, les professions religieuses sont nécessairement fréquentes. Aux fêtes paroissiales, telles que bénédiction d'églises ou de cloches, le peuple, si croyant et si pieux, désire, vous le savez, la présence de l'évêque. Ajoutez à cela la visite canonique des congrégations, la surveillance des études dans nos collèges, la multiplicité des affaires à traiter et à expédier chaque jour, il s'en suit que tous les instants de l'archevêque sont absorbés, et qu'il lui devient impossible de s'occuper, comme il le voudrait, de bien des questions importantes dans l'intérêt des âmes dont il a la charge.

La cité de Montréal réclame de jour en jour davantage sa vigilance et son zèle, à raison des problèmes sociaux que fait naître son augmentation si rapide, des besoins nouveaux qui se manifestent, des dangers multiples suscités par des causes diverses à la morale et à la foi.

Dieu, nos très chers frères, nous a confié, nous le sentons à tout moment, une belle mais difficile mission, et c'est notre devoir de recourir à tous les moyens qui nous permettent de l'accomplir, de manière à répondre le plus fidèlement possible à sa volonté et à ses miséricordieux desseins.

Profondément pénétré de cette pensée, lors de notre dernier voyage à Rome, nous avons prié le Saint-Père de nous donner un évêque auxiliaire qui nous fût un aide précieux et efficace pour l'acquittement des obligations de notre charge pastorale. Cette faveur concédée à certains grands diocèses d'Europe et des Etats-Unis, notre propre diocèse nous semblait avoir le droit de la réclamer.

Nous n'eumes pas de peine à l'obtenir. Dans une audience privée qu'il daigna nous accorder, Pie X, si bon, si bienveillant, si paternel, si parfaitement au courant, par une expérience de longues années, des labeurs d'une vaste administration épiscopale, nous donna immédiatement cet auxiliaire que nous sollicitons, l'homme de notre choix qui eût été, nous n'en doutons

pas, celui du choix universel, le prêtre exemplaire, l'ami si fidèle et si dévoué que nous avons à nos côtés comme notre collaborateur depuis huit ans : nous avons nommé Mgr Zotique Racicot.

Sa Sainteté donna elle-même les instructions nécessaires pour la préparation du bref pontifical, et, par un privilège spécial qui dérogeait aux règles de l'Eglise, voulut bien fixer la cérémonie de la consécration au 3 mai, fête de l'Invention de la sainte Croix.

Cette date nous est chère, car elle nous rappelle celle de notre première communion à Notre-Dame. Nous aimerons à rapprocher, pour en remercier le Seigneur, ces deux grands actes de notre vie : celui de notre première participation à la divine Eucharistie et celui de la collation de la plénitude du sacerdoce par le sacre épiscopal.

L'allégresse avec laquelle fut accueillie la nouvelle de l'élection de Mgr Racicot dans tout le diocèse, parmi le peuple comme parmi le clergé, nous fit voir que nous avons interprété vos sentiments et deviné vos vœux. Pour nous, en nous arrêtant à ce choix, nous avons voulu récompenser de longues années d'apostolat, d'abnégation et de zèle. C'est à Mgr Racicot que nous avons dû l'achèvement de notre cathédrale. Nul ne sait tous les obstacles qu'il a surmontés, et les sacrifices qu'il s'est imposés, pour mener à bonne fin cette œuvre si difficile. A l'Université, à la Commission scolaire de

Montréal, dans les communautés religieuses dont il fut chargé, il a donné des preuves incessantes de son activité, de son désintéressement, de son esprit de conciliation et de sa bonté.

Depuis notre avènement au siège archiépiscopal, il a rempli les fonctions de vicaire-général et, plusieurs fois, celles d'administrateur. Avant d'être évêque, il était déjà un auxiliaire sur lequel nous pouvions nous reposer avec une entière confiance. Nous sommes heureux de le voir aujourd'hui associé de plus près à nos sollicitudes et à nos travaux. En réalité, il n'aura qu'à continuer l'œuvre qu'il a accomplie jusqu'à ce jour ; seulement, sa nouvelle dignité lui permettra, en partageant avec nous les visites pastorales, les ordinations, les confirmations et les autres fonctions épiscopales, de se dévouer davantage et de mieux satisfaire ainsi les désirs de son cœur.

Mgr Zoticque Racicot a reçu le titre d'évêque de Pogle. Il a été proclamé au consistoire du 27 mars dernier : ce jour sera, en conséquence, la date de son élection.

Il restera doyen du chapitre de la cathédrale, notre vicaire-général et continuera de résider sous notre toit. On pourra s'adresser à lui pour les questions d'administration, comme par le passé.

Nos très chers frères, nous n'avons pas à vous dire quels sentiments doivent vous animer envers le nouvel évêque que nous vous présentons. Vous vénérez en

sa personne, chaque fois qu'il paraîtra au milieu de vous, le délégué de votre premier pasteur. C'est en son nom qu'il vous parlera, qu'il vous bénira, qu'il donnera à vos enfants le sacrement qui fait le chrétien parfait. Reconnaissez sa dignité : c'est celle des apôtres ; montrez-lui une confiance toute filiale, car il sera pour vous, nous le savons, un véritable père.

En toutes circonstances, nos très chers frères, nous aimons à vous en rendre ici le témoignage, vous nous donnez les marques les plus touchantes de votre esprit de foi, de votre soumission parfaite et de votre religieuse affection. Ces dispositions tout à votre louange, reportez-les également, nous vous en prions, sur notre auxiliaire bien-aimé. Recevez-le comme nous-même ; notre cœur se réjouira de l'attachement que vous aurez pour lui et des honneurs que vous lui décernerez.

L'événement du 3 mai nous apparaît comme un événement important pour le diocèse de Montréal. Que Dieu en tire sa gloire, et que vos âmes en profitent avec abondance, c'est le vœu que nous formons en vous transmettant à tous, pasteurs et fidèles, la bénédiction apostolique que le Saint-Père nous a chargé de vous donner en son nom.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, en la fête de saint Zotique, le 19 avril 1905.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine, *chancelier*.

LA PRÉPARATION AU RÔLE SOCIAL

(*Suite et fin*)

LES SUGGESTIONS

NOUS voici à la partie la plus difficile, et non la moins délicate. Je soumets très modestement mes suggestions. Il sera toujours facile de les compléter, et au besoin, de les redresser.

Enseignement théorique. — Avant tout, il faut, à mon humble avis, mettre la conviction dans les jeunes têtes que la vie catholique conçue et vécue sous la forme de l'apostolat est la seule régulière, logique, raisonnable pour ceux qui ont reçu en héritage l'éducation et l'influence, la seule vie qui satisfasse aux exigences de la justice et de la charité. Pour tout homme c'est un devoir de solidarité naturelle, pour le chrétien, c'est en

plus un devoir d'Évangile. Du même coup, on arrachera le jeune homme à ses égoïstes préoccupations d'avenir qui vont toutes au succès individuel. On lui montrera que si la poursuite du succès de carrière n'est pas défendue mais légitime, elle doit pourtant trouver moyen de se concilier avec les devoirs de la solidarité chrétienne, que « l'harmonie d'une vie neutre ne peut suffire à un chrétien qui se sent responsable du genre humain ». On lui fera comprendre la nécessité toujours de plus en plus grande de l'action catholique. On l'initiera prudemment aux œuvres de l'étranger, surtout aux œuvres de jeunesse, à des vies de jeunes apôtres, non pour qu'il en plagie les méthodes ou les entreprises inapplicables à nos milieux, mais pour qu'il s'en inspire, pour qu'il en prenne l'esprit, et pour qu'il se prouve — ce qui n'est pas superflu avec un adolescent — que la vie qu'on lui propose n'est ni un rêve, ni une utopie. Appuyons encore sur le sens de ce mot trop peu creusé, « classe dirigeante », sur la grande influence d'un homme de devoir, particulièrement sur le rôle de l'Etat, de qui il ne faut attendre des réformes ou des orientations, qui ne peuvent être que le fruit du concert des initiatives privées. Qu'on n'oublie pas l'obligation spéciale pour tout jeune canadien-français, étant données conditions politique de sa race et de sa foi, de les porter indéfectiblement au maximum sa valeur intellectuelle, religieuse et sociale. Il ne sera peut-être pas de trop d'affirmer à notre élève qu'un canadien de souche française ne se reconnaît pas de *race supérieure*. Présen-

vons-le contre les dangers de son avenir en les lui signalant sans rien déguiser. Qu'il apprenne que la politique peut être autre chose qu'un marché de consciences et un moyen de faire ses affaires personnelles. Qu'on le défende contre la fièvre américaniste de l'or et des jouissances extravagantes et luxueuses. Qu'on flétrisse devant lui l'idéal des arrivistes quant même, etc.

Je m'arrête ici pour n'être pas interminable. J'ajoute seulement qu'il faut mener l'apôtre en germe à l'Evangile, tout droit à l'Evangile. Qu'il y cherche son esprit et sa vie. L'Evangile n'est pas assez lu par la jeunesse. Mettons-le entre les mains du jeune homme, qu'il ne rougisse pas d'en faire son livre de chevet, fût-il aspirant-étudiant en médecine ou en droit.

On m'objectera peut-être que les principes sur l'ordre social, les devoirs de l'individu dans la société, sont enseignés dans le manuel de Philosophie. A cela je fais remarquer l'incomplet et l'imperfection, au gré de nombre de professeurs, de la partie du droit social dans Zigliara. Si l'on veut être de franche composition, on devra de même admettre que nous pouvons bien ainsi donner à nos élèves certaines notions théoriques et spéculatives, rien qui oriente une vie, rien qui laisse des convictions agissantes. A combien de jeunes gens croyons-nous que l'étude du droit social de Zigliara ait donné l'ambition de devenir apôtres ?

On oppose encore que tout l'enseignement proposé plus haut est comme dilué dans les exhortations quotidiennes des directeurs et des professeurs. Je n'examine

pas si cet enseignement est donné ou n'est pas donné, si des vues assez nettes et assez déterminantes sont offertes aux élèves sur le dévouement, sur l'expansion qu'ils doivent donner à leur foi, sur la façon dont ils doivent comprendre la vie, je demande seulement si tout cela est donné dans les conditions voulues et je pose la question suivante : en présence de la médiocrité des résultats assez généralement obtenus, n'avons-nous pas le droit de nous demander avec quelque inquiétude, si nos méthodes sont pleinement efficaces, s'il faut entourer plus longtemps d'un respect ultra-révèrentiel des moyens et des procédés apparemment inféconds en fruits de valeur ? Un vieux professeur peut-être un peu bien sévère me disait : « Je fais le calcul du dévouement qui se dépense tous les jours dans nos collèges et dans nos séminaires. Je regarde ensuite la génération qui en sort et je m'avoue impuissant à déchiffrer le mystère d'un si pitoyable rendement au point de vue catholique ».

Mais comment et par qui se donnera l'enseignement théorique ? Est-il nécessaire de cours spéciaux ? Peut-être pour les élèves des académies et des classes supérieures. Des professeurs pourraient leur donner des conférences périodiques. Il peut suffire que les lectures spirituelles et aussi bien tout l'enseignement s'inspire de ces principes et de cet esprit.

Mais le grand facteur, encore à mon humble avis, c'est le directeur spirituel. On sait l'inanité des discours adressés au public. Sans doute il en faut, mais ils ne

suffisent pas. La preuve est qu'ils déterminent rarement à l'action immédiate et positive et qu'on a pu dire que « les grands courants collectifs que peut déterminer la parole ne peuvent se produire qu'après que chaque molécule individuelle aura été rendue comme fluide et docile aux concerts sociaux ». Mais le directeur de conscience en présence de son pupille qu'il connaît à fond pour l'avoir étudié et percé, qui sait les ressorts à faire mouvoir pour soulever cette âme de jeune homme, qui sait le langage qu'il faut tenir à chacun de ses dirigés, ne voilà-t-il pas l'homme pour suggérer, pour éclairer, pour transfigurer, pour jeter des vivants dans la vie ? Lui, pourra faire comprendre au jeune homme le rôle de la religion dans son existence, le convaincre que c'est un crime de la réduire au rôle mesquin d'une préservation hygiénique, mais qu'elle est avant tout charité et que la charité c'est l'expansion.

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

Il est nécessaire pour assurer l'efficacité et la fécondité de l'enseignement théorique. On n'éprouve bien que dans l'action la valeur agissante d'une idée. Les idées restées dans la région de l'intelligence pure, que les facultés réalisatrices n'ont pas fréquemment jetées dans l'expérience pratique, n'exercent qu'un entraînement sans vigueur sur l'activité humaine.

Il ne manque pas d'étudiants à qui les révélations de la vraie vie ont apporté des enthousiasmes et des réso-

lutions généreuses qu'ils croyaient indéracinables. Pour n'avoir pas éprouvé aux frottements des réalités anguleuses ce que les œuvres de dévouement exigent d'esprit désintéressé, d'abnégation, d'amour persévérant, pur et intense, ils sont vite devenus des ratés ou des déracinés. On tient là le secret des abîmes profonds creusés trop communément entre la dernière année de collège et la première d'Université, de ces naufrages de collégiens partis avec un cœur chantant, suivis de toutes les espérances, et qu'après dix mois, on retrouve dans la grande ville, déplorés, prosaïques et bourgeois.

Nous admettons le noviciat pour tous les genres de vie. Pourquoi laisser croire par nos manières d'agir que la vie d'apostolat, de chrétien militant, si pleine de sacrifices, de renoncements quotidiens, pourrait être la seule à nos yeux qui n'eut pas besoin d'une initiation pratique ? Quand tout se développe par l'exercice, par l'entraînement de tous les jours, la faculté d'agir catholiquement ne peut être seule à se développer dans l'inertie.

Quelle forme pourra revêtir cette action catholique ? Il suffirait d'étudier le fonctionnement des conférences de Saint-Vincent de Paul dans les maisons de l'étranger où elles ont été établies pour se convaincre qu'elles sont d'une adaptation facile au plus rigide règlement collégial. Mais il est une autre forme qui peut se passer de toute extériorisation et qui me paraît au-dessus de tout ce que l'on pourrait tenter : l'apostolat des camarades parmi les camarades. Toutes les catégories se rencon-

trent parmi les élèves d'une communauté ; il y a les excellents, les bons, les médiocres et même les mauvais. Pourquoi ne pas embrigader les excellents pour l'action ? Pourquoi ne pas leur apprendre à sortir d'eux-mêmes, à ne pas capitaliser égoïstement leurs vertus et leurs aspirations mais à les épandre pour l'amendement des autres ? On sait l'influence d'un camarade : elle est souvent irrésistible où a échoué celle du professeur ou celle du directeur. Pourquoi dédaigner cette collaboration précieuse dans une œuvre où nous n'oserions nous reconnaître le droit de rien négliger de ce qui peut nous servir ? Donc, qu'on forme le *Bataillon sacré*, la phalange des intelligents, des actifs, des noblement ambitieux, qu'on lui donne une direction spéciale et que tous ses actes soient orientés dans le sens de la plus grande influence pour le bien des camarades. Que les moyens d'action des jeunes apôtres soient la propagande des livres, de ceux qui suscitent vigoureusement une âme jeune, qu'ils prêchent par l'exemple. S'ils sont membres d'académie, qu'ils affirment loyalement leurs idées, qu'ils les propagent par leurs écrits et par leurs discours ; les idées fécondes qui s'agitent dans leurs têtes qu'ils travaillent à les jeter dans les têtes plus jeunes. Sera-ce si peu que d'apprendre à de tout jeunes gens à se faire prosélytes et à ne plus poser d'actes publics qui n'aient déjà leur portée morale ? Mais c'est la conversation qui sera leur arme de chevet. Qu'ils renoncent de bonne heure à l'illusion des conquêtes d'âmes à coups de filet. C'est une à une qu'il les faut conquérir. Et au-dessus

de ces moyens que développera l'initiative individuelle, il sauront qu'il y a l'action surnaturelle. A cet effet, qu'ils aient leurs manifestations collectives de piété.

Je me borne là. Y a-t-il danger là-dedans ? Croit-on que des jeunes gens qui se livreraient à une telle action en vaudraient moins devant le succès, seraient moins travailleurs et compromettraient leur éducation ? Ceux des directeurs de conscience qu'effraie à bon droit la crise de la puberté feraient bien d'examiner cette dernière suggestion, se souvenant que Sœur Rosalie qui s'y connaissait en jeunes gens, ne savait pas d'autre moyen de préserver certains étudiants que de leur donner charge d'âme.

Et qu'on ne crie pas à l'utopie ! Les âmes avides d'héroïsme sont légion parmi les jeunes. L'essentiel est de les deviner et de les lancer. Elles iront ensuite d'elles-mêmes parce qu'il y a dans la première action d'apostolat une joie aussi noble que féconde dont la première vertu est de solliciter irrésistiblement à de nouveaux actes généreux. Qu'on songe à Marc Sanguier et à ses camarades de *Sixième* jetant les bases de ce qui allait être le *Sillon*. Et j'ajouterai pour ceux qui ne trouveraient pas cet exemple assez convaincant que l'expérience a été tentée en différents endroits de notre province. Je sais des hommes qui détiennent actuellement sous clefs les parchemins tout frais rédigés d'une croisade d'adolescents. Un jour, s'il en est besoin, ces documents seront peut-être tirés de leurs oubliettes et ils prouveront aux incrédules que la jeunesse n'a ja-

mais rien découragé des dévouements qui l'ont servie.

Je conclus. Je crois savoir ce que ma jeunesse m'impose de réserve et de modestie. Aussi, pour s'excuser de toucher à une question de cette gravité, l'auteur de cet article n'aurait qu'à citer le vers de Virgile :

« *Nece hæc spectentur ab amicis
Que ferimus.....* »

s'il ne se savait le rapporteur d'opinions partagées par des hommes graves et expérimentés. On ne saurait nier non plus que ce serait aller au-devant des plus ardens désirs de notre jeunesse, de celle qui travaille et qui agit, de celle qui a meilleure conscience de ses besoins parce qu'elle sait mieux ses devoirs. Instruisons-nous des exemples de l'étranger. Une preuve significative de l'insuffisance à ce sujet des méthodes de l'éducation française, c'est d'entendre à l'heure où l'on va fermer les collèges libres, le reproche quasi-unanime des élèves de la dernière génération. On ne va pas jusqu'à dire avec Marot, le *gentil* poète que :

« C'estoient de grans bestes
Que les regens du temps jadis.

On est pourtant sévère. Dans le *Sillon* du 10 février, un collaborateur déplore l'enseignement vide, artificiel, formaliste et routinier qui lui fut donné dans son petit séminaire où tout en parlant beaucoup d'apostolat, on renseignait peu sur les conditions où il aurait à s'exer-

cer, suggérant encore moins d'en faire tout de suite l'expérience personnelle. Et il ajoute : « Nous avons le droit de dire à qui a des oreilles pour nous entendre, qu'un tel enseignement ne répond nullement à nos besoins de futurs soldats du Christ, à nos aspirations de jeunes hommes désireux de vivre et d'épandre leur foi plutôt que de la conserver en formules mortes ». Un camarade revient à la charge dans la livraison suivante pour écrire ces paroles : « *La peur de vivre* » (c'est le titre de l'article du premier collaborateur) exprime avec netteté le sentiment commun à presque tous ceux d'entre nous qui ont été élevés dans les collèges catholiques ».

On me pardonnera d'ajouter que les mêmes reproches ont été entendus dans la bouche de jeunes gens sortis de nos maisons. Tout en croyant pouvoir parler ainsi sans manquer de respect à des maîtres dévoués, en imputant la faute d'une pareille erreur moins à ceux qui les avaient formés qu'à la force d'un préjugé général, ils ne pouvaient néanmoins s'empêcher de regretter douloureusement qu'on ne leur eut pas ouvert de plus larges fenêtres sur la vie, qu'on ne les eut pas initiés dès leur jeunesse à cette action catholique dont ils sentaient la beauté et la nécessité.

Raphaël Gervais disait dans la livraison de mars de la *Nouvelle-France* : « Puisqu'on s'évertue à émouvoir et à agiter l'opinion publique par de vaines déclamations contre notre enseignement, n'est-il pas à propos

d'attirer son attention sur des lacunes et des imperfections qui, tout involontaires qu'elles sont peuvent être un péril pour la patrie canadienne et pour les intérêts catholiques et dont nos réformateurs ne semblent guère préoccupés ».

Je n'ai pas été mu par un autre sentiment en proposant l'étude d'une question qui intéresse à un si haut point l'avenir de notre jeunesse, et bien un peu sans doute, celui de l'Eglise et de la patrie canadienne. S'il y a des lacunes dans notre éducation—et répétons que le prodige serait qu'il n'y en eut pas—nous aurions mauvaise grâce à les nier ou à les dissimuler. Du reste, elles ne sont pas de celles que nous devrions avoir peur de montrer au public. Parlons franc. La loyauté qui ne gâte rien, n'est ici qu'une habileté et qu'un devoir.

On a dit de certaines discussions toutes récentes qu'elles ont fourni la preuve éclatante de notre enseignement à certains points de vue. Notre seule ambition légitime doit être de rendre cette supériorité complète, universelle, défiant tout rapprochement d'équivalence.

La préparation au rôle social ne mériterait-elle pas d'occuper les délibérations du prochain Congrès des Collèges?

Faisons qu'on ne puisse nous accuser d'avoir manqué de prévoyance, de n'avoir compris ni les exigences de notre temps, ni celles de l'avenir. Mettons-nous en mesure de ne pas mériter le reproche de nos élèves—et ce qui serait autrement plus grave—le reproche devant la

prostérité que notre enseignement stérile en formations d'hommes et de catholiques, n'aurait été, comme on l'a dit de celui de France, qu'une lamentable faillite.

L. A. GROULX, ptre,

Professeur au Collège de Valleyfield, P. Q.

RAPPORT DE L'HON. JUGE TASCHEREAU

sur

L'enquête de la police et ses résultats

DEUXIÈME PARTIE

I. Considérations générales. — II. Nos lois contre la prostitution et les prostituées. — III. Abus à corriger. — Réformes suggérées.

I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

LE corps humain est un dépôt sacré confié à l'âme par le Créateur. Doué d'un organisme admirable, il est d'une puissance physique des plus étonnantes, en même temps que d'une délicatesse que l'on a peine à concevoir, et ses fonctions qui sont, après tout, celles de l'âme qui l'anime et le dirige, ne devraient être que les résultantes des volontés, des aspirations de celle-ci, faite à l'image du Tout-Puissant. Mais l'âme, livrée au libre arbitre, succombe à des

influences diverses, à des suggestions mauvaises dues à l'atavisme, au tempérament, ou aux vices d'un milieu corrompu ou d'une éducation funeste ; et le corps obéissant, pollué à son tour, perd cette beauté, cette pureté et cette vigueur qui lui étaient départies par l'ouvrier divin.

Parmi les fléaux de l'humanité qui ont pollué le corps après avoir souillé l'âme; il en est deux terribles dont les assauts incessants ont commencé dès les origines du monde et dont les ravages ont déshonoré et décimé les populations ; ce sont : l'Ivrognerie et la Prostitution, compagnes presque inséparables, couple hideux narguant la Divinité, défiant la civilisation, réfractaire aux lois, maître souvent des destinées d'une nation.

Des peuples tout entiers de l'Asie, des monarques et des gouvernements de l'Orient, berceau du monde, ont plié sous leur joug, ont reconnu leur domination, et leur ont même rendu quelquefois un culte infâme dont l'histoire consigne avec dégoût les règles et les détails.

Le christianisme était bien fait pour écraser ces monstres. Mais la pureté de sa doctrine, tout en séduisant et gagnant les masses et les classes dirigeantes, et la beauté de ses enseignements, tout en inspirant aux gouvernements les mesures les plus sages et les plus vigoureuses, ne purent jamais empêcher, au Moyen-âge et dans les temps modernes, l'ivrognerie, et surtout la prostitution d'envahir les grands centres, et de s'y propager et s'épanouir trop souvent, sous l'œil des autorités impuissantes.

Tous les moyens ont été tentés pour déraciner la prostitution. Tantôt la suppression draconienne, tantôt le cantonnement, tantôt la tolérance légale ou illégale avec réglementation plus ou moins effective et sévère, tantôt la prophylaxie avec ses systèmes divers, tout a échoué, surtout dans les grandes métropoles du monde moderne.

La prostitution n'est qu'une forme, plus dégoûtante qu'une autre, du mal inhérent à la nature humaine. Empêcher complètement le mal est un rêve humanitaire. Le combattre est un devoir, le restreindre est une possibilité, en empêcher le déploiement scandaleux et l'affichage public est à la fois un devoir et une possibilité admise de tous.

Ce devoir incombe d'abord au pouvoir législatif, qui doit à la société la proclamation de lois répressives, puis aux autorités civiles et municipales chargées de faire respecter ces lois dans les limites de leurs attributions.

Mais deux courants d'opinion sont depuis longtemps en présence, dans le monde civilisé, au sujet de la plaie hideuse de la prostitution, toujours ouverte et purulente au flanc de la société.

D'un côté, il y a les *règlementaristes*, partisans de cette doctrine que la prostitution publique est un mal *nécessaire*, qu'il faut tolérer, tout en le soumettant à des règles sévères et à des mesures de prophylaxie, sous peine de voir la débauche envahir le corps social tout entier et le troubler par des désordres de tout genre.

C'est la doctrine qui a prévalu en France depuis près d'un siècle, notamment dans la Ville-Lumière, qui a triomphé en Allemagne et surtout à Berlin (où, chose étrange, l'interdiction est dans la loi et la tolérance chez la police), et qui a cours dans plusieurs autres pays continentaux de l'Europe.

D'autre part, leurs adversaires soutiennent que l'autorisation donnée par l'administration à des maisons de désordre et à des prostituées, par l'inscription et la réglementation, n'est qu'un pacte fait avec le vice, qu'une reconnaissance officielle d'un crime honteux, et pour me servir des termes mêmes d'un auteur récent « n'est pas autre chose que la permission donnée à des
« femmes de faire tout le mal possible sans être inquié-
« tées, de corrompre le corps, de dépraver l'esprit,
« d'exalter tous les mauvais penchants, de semer et de
« propager sur la terre beaucoup de crimes et beaucoup
« d'infamies, d'être viles, cyniques et immondes, et de
« faire couler les larmes de toutes les mères en empoi-
« sonnant le cœur de leurs enfants ».

Les réglementaristes n'ont pas de réponse à cet effrayant réquisitoire, et se contentent d'invoquer la nécessité de protéger la santé publique contre les dangers de la syphilis, et de prétendre que sans l'inscription des prostituées et leur soumission aux *visites* médicales commandées par la réglementation, il serait impossible d'empêcher la terrible maladie de se propager et de décupler ses ravages. A cela les abolitionnistes répliquent : la réglementation de la prostitution, qu'on admet être

contraire à la morale et à la dignité de l'État ne serait donc qu'un expédient de nécessité ! Encore faudrait-il que cet expédient ne fût pas contraire aux lois ! Mais ce prétendu contrat que la fille inscrite, à Paris, par exemple, passe avec la préfecture de Police et par lequel elle s'impose des obligations, est-il bien conforme à la loi, qui ne reconnaît pas le contrat quand la cause est illicite (Code Napoléon, art. 1138) ? Expédient de nécessité qui est donc à la fois immoral et illégal !

Et quant à la santé publique, est-il bien vrai qu'elle bénéficie de l'inscription, de la réglementation, et des visites médicales ? Il y a à Paris, trois à quatre mille prostituées inscrites (autrement dites les *soumises*), tandis que le chiffre des filles non-inscrites ou insoumises dépasse trente mille (et va même jusqu'à cent mille, d'après quelques pornographes). La Préfecture ne peut traquer toutes les insoumises et ne peut les forcer à l'inspection. Elle ne peut faire visiter régulièrement que les sœurs. Voyez la proportion des visites comparée à la population entière des filles de joie !

Après un essai temporaire et infructueux du système de l'inscription et de la réglementation, l'Angleterre y a définitivement renoncé en 1886, les États-Unis n'ont jamais voulu l'adopter, l'Allemagne en est aujourd'hui mécontente et cherche à s'y soustraire, tandis qu'en France la campagne abolitionniste est à la veille de triompher.

La conférence de Bruxelles (1899), celle de Londres dans la même année, le Congrès de Lyon (1902) ont ré-

cemment vu aux prises ces partisans des deux opinions, et il est intéressant et fort curieux de lire le rapport des discussions qui ont eu lieu dans ces réunions de médecins, d'hommes politiques et de philanthropes. L'impression qui m'est restée de la lecture que j'en ai faite est que les réglementaristes sont à la veille de baisser pavillon, que leur cause agonise, et que leur système, faux en morale, absurde en loi, et nul en résultats, va tomber dans le discrédit et finalement disparaître.

Il en est bien temps ! Ce qui fera la surprise des générations futures, c'est que, bien que l'on soit aujourd'hui d'accord, partout, pour interdire les maisons de jeu, que l'on commence même dans plusieurs pays, à interdire les débits d'alcool, l'on rencontre cependant de nos jours une telle résistance pour abolir les maisons de prostitution. Le professeur Gide a peut-être trouvé la vraie raison de cette anomalie lorsqu'il dit :

« C'est tout simplement parce que le nombre des hommes qui tiennent à se réserver ces *usages* est beaucoup plus grand encore que celui des joueurs et des buveurs. Toutes les autres raisons sont sans valeur. Particulièrement faux nous paraît l'argument des maladies vénériennes. Je suis convaincu qu'une enquête bien faite démontrerait que ce sont les maisons de prostitution qui ont introduit dans le monde cette maladie hideuse et que ce sont elles qui l'entretiennent ».

Tout le monde est d'accord pour proclamer que la prostitution, en elle-même, est immorale. La loi sans doute ne peut pas toujours l'atteindre, parce qu'il y a

le domicile privé dont il est obligatoire de respecter l'inviolabilité. Mais aussitôt que ce mal, moral et social, prend, pour ainsi dire, une forme concrète, un aspect public, une apparence scandaleuse, il devient accessible à la loi qui doit le réprimer sans faiblesse et sans compromis, l'empêcher de s'afficher, arrêter les coupables, et fermer les maisons où l'on pratique ce mal ouvertement et avec cynisme.

Quant à la simple tolérance, sans la réglementation, c'est un non-sens tout pur. On ne peut tolérer le vice qui se déploie au grand jour, on n'a pas le droit de permettre l'existence d'une *nuisance publique*, s'étalant sans voile et sans pudeur, et défendue par les lois. Cette utopie de la tolérance officielle repose sur la prétendue crainte que la prostitution clandestine, au cas de la fermeture des maisons publiques, ne se développe davantage.

L'expérience est contraire à ce point de vue. Les pays où les mesures répressives ont été les plus rigoureuses, où la prostitution a été combattue à outrance et poursuivie jusqu'en ses derniers retranchements, sont ceux où les mœurs sont devenues les plus pures. Voyez la Suède et la Norvège.

L'expérience démontre encore que les prostituées publiques ne résistent pas longtemps à une guerre sans merci. Ces créatures ne sont pas faites pour la clandestinité de leur métier, et ne pratiquent pas le vice dans sa forme occulte. Elles se déplacent d'une ville où la vie leur est rendue impossible, et vont à la recherche d'une

Babylone moderne, où la législation est plus indulgente et la police plus souple et plus accommodante.

On craint la prostitution clandestine, dit-on, et à cause de cette crainte, on ouvre la porte toute grande à la pire des prostitutions, à celle qui tient maison ouverte, tente et sollicite la jeunesse et tous les passants, et exerce l'infâme industrie sous l'étiquette officielle. La prostitution secrète ! Mais vous ne l'empêcherez jamais ! En diminuerez-vous les ravages en légalisant le vice dans vos maisons tolérées ? Mais le vice est la tache d'huile menaçant l'étoffe sociale. Ce n'est pas en versant à côté plus d'huile encore que vous empêcherez la tache de s'étendre. Ce n'est pas en corrompant davantage le sens moral, par la sanction administrative que vous donnez au vice, que vous réussirez à extirper ce vice des entrailles secrètes de vos administrés.

Le crime cherche toujours sans doute à se dissimuler. Permettez-vous d'ordinaire la commission du crime en public, par crainte de sa perpétration occulte ? La prostitution est un crime social. La femme qui s'y livre est une prostituée ; l'homme qui s'en fait le complice est, lui aussi, un *prostitué* qu'on ne l'oublie pas ! Ne permettez ni à l'un ni à l'autre de commettre ce crime social. S'ils le commettent clandestinement, vous n'y pouvez rien. Mais, de grâce, qu'ils ne le commettent pas publiquement avec votre permission, car vous déshonorez du coup la société que vous êtes censés représenter, et vous la corrompez jusqu'à la moëlle.

J'ai parlé des congrès ou conférences de Bruxelles,

Londres et Lyon. Au congrès antérieur de Genève, tenu en 1877, le Très Honorable Sir James Stansfeld, ancien ministre de la Grande-Bretagne, tenait le langage énergique que voici :

« You invent a project by which you—the State—
« propose to set aside a certain number of women des-
« tined to be the slaves and the instruments of men's
« lust ; you propose, by your system of examination, to
« keep them in good condition ; you find that you can-
« not, with all your care, keep them in good condition.
« Why ? Because your whole conception is profoundly
« immoral, and against nature ; you have no respect
« for the human body ; you forget the soul within it ;
« you think only of making these women serve men ;
« you acknowledge not the humanity, the life, the indi-
« viduality of these poor instruments, and you fall be-
« cause physical human nature refuses to lend itself to
« your plans ».

Jules Favre, l'éminent homme d'État, disait :

« Je considère que le système de la légalisation de la
« prostitution, tel que nous l'avons en France, est la
« source des maux les plus effroyables, et l'obstacle le
« plus absolu à l'amélioration ou réforme des mœurs ».

Alexandre Dumas, fils, terminait par ces mots une cinglante tirade à l'adresse des auteurs du système, et de la France qui l'avait adopté :

« Quand une nation en est rendue là, elle mérite que
« la prostitution la dévore entièrement et c'est ce qui va
« nous arriver ».

Je pourrais multiplier les citations, mais je m'arrête. Les limites de ce rapport ne me permettent pas d'aller plus loin. On a écrit des volumes sur cette question. Je ne pouvais qu'indiquer les grandes lignes de la discussion, et je devais me borner à l'énonciation de principes qui me semblent absolument certains en morale, en religion, et en économie sociale et politique, et qui, je crois, sont sortis plus triomphants que jamais des luttes ardentes de ces derniers temps.

Un mot cependant touchant ce qui s'est passé récemment à New-York, la grande métropole du Nouveau-Monde.

Une commission spéciale, composée de quinze citoyens distingués, fut choisie en 1900 et eut pour mission de s'enquérir des causes et des ravages du grand mal social dans la vaste cité et de suggérer les moyens d'y remédier. Ce comité (appelé *The Committee of Fifteen*) fit une enquête, longue et minutieuse, et produisit un rapport volumineux qui vit le jour en 1902. J'ai ce rapport sous les yeux. La doctrine de la tolérance ou du *laissez faire*, et celle de la réglementation officielle, y sont également condamnées. On y recommande, non la recherche de la prostitution clandestine, qu'on reconnaît être entourée de difficultés presque insurmontables, mais la *suppression vigoureuse* de la prostitution publique dans toutes ses manifestations ouvertes et cyniques, (*all such manifestation of it as belong under the head of public nuisance*). C'est absolument la politique qui a prévalu en Angleterre depuis le rappel des lois d'inscription en 1886. C'est

aussi celle qui a inspiré nos propres législateurs, au Canada, comme nous le verrons ci-après.

C'est donc nécessairement celle qui s'impose dans l'obéissance aux lois, dans les actes exécutifs de l'autorité, ici comme dans la Grande-Bretagne et chez nos voisins d'Amérique.

Depuis que ce rapport de la commission des Quinze a été produit et publié, on fait à New York, au vice qui s'affiche, aux maisons de jeu comme aux repaires connus de la prostitution, une guerre sans merci. On a vidé des tripots et des bouges, assaini des quartiers naguère infestés par la crapule grossière ou même par l'élégance crapuleuse ; tout le monde est content, et on ne reproche pas à l'autorité d'avoir augmenté la prostitution clandestine en supprimant l'autre,—celle qui est la plus scandaleuse puisqu'elle est publique, et qui est la plus dangereuse, parce qu'elle est l'amorce constante jetée à des millions d'êtres humains, et parce qu'elle est accessible à tous.

II.—NOS LOIS CONTRE LA PROSTITUTION ET LES PROSTITUÉES

Notre Code Criminel considère comme êtres vagabonds, libertins, désœuvrés et débauchés, outre un grand nombre d'individus qu'il range dans la même catégorie, quiconque : « Etant une prostituée ou coureuse de nuit, « erre dans les champs, les rues publiques ou grands chemins, les ruelles ou les lieux d'assemblées publiques ou de rassemblements, et ne rend pas d'elle même un « compte satisfaisant ;

« Tient ou habite une maison déréglée, de prostitution
« ou malfamée, ou une maison fréquentée par des pros-
« tituées ;

« A l'habitude de fréquenter ces maisons, et ne rend
« pas de lui-même ou d'elle-même un compte satisfai-
« sant ;

« N'exerce pas de profession ou de métier honnête,
« propre à le soutenir, mais cherche surtout des moyens
« d'existence dans les jeux de hasard, le crime ou les
« fruits de la prostitution ». (art. 207, par. i, j, k, l.)

Voilà qui est clair et précis. La prostituée, qu'elle soit trouvée dans la rue ou qu'elle soit arrêtée dans une maison de prostitution qu'elle tient elle-même ou qu'elle habite, ou qu'elle a l'habitude de fréquenter, celui ou celle qui cherche ses moyens d'existence dans les fruits de la prostitution, par exemple le raccoleur, le souteneur, le proxénète, et celui qui fréquente habituellement une telle maison, tombent tous sous le coup de cet article. Ce sont des êtres dangereux, nuisibles à la société, qualifiés de vagabonds, désœuvrés et débauchés, qu'on peut arrêter partout, rechercher en tous lieux, en maison comme dans le chemin, et faire condamner (art. 208) à une amende ou à un emprisonnement, ou aux deux peines à la fois. C'est la condamnation du *métier* même. Il n'est pas besoin de flagrant délit. Le qualificatif, s'il leur est trouvé applicable, suffit. La prostitution *per se* est donc un délit ou offense criminelle et punissable en conséquence, et ses adeptes à différents degrés sont des délinquants.

L'article 2783 des Statuts Refondus de Québec contient des dispositions à peu près semblables, sous la rubrique « Police et bon ordre, » de sorte qu'au fédéral comme au local, les prostituées et tous leurs congénères et clients qu'on vient d'indiquer sont mis au ban de la société, non pas à raison d'un délit particulier, mais parce qu'ils sont... ce qu'ils sont !

L'article 195 du Code Criminel définit la maison de débauche : « C'est la maison, la chambre, la suite de chambres, ou le local d'un genre quelconque tenu dans un but de prostitution ».

Ici, encore, pas d'équivoque possible. Tout local quelconque, fût-ce une seule chambre dans une maison, sera considéré lieu de désordre s'il est tenu dans un but de prostitution.

Par l'article 198, tout individu qui tient une maison de débauche, telle que défini par l'article 195, est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement, et même quiconque se montre, agit ou se conduit comme le maître ou la maîtresse, ou comme la personne chargée du soin, de la conduite ou de l'administration d'une telle maison, sera réputé la tenir et pourra être poursuivi et puni en conséquence, bien qu'en réalité il ou elle n'en soit pas le propriétaire ou ne la tienne pas réellement.

Ces deux articles (195 et 198) donnent au lieu même où la prostitution est pratiquée, la note d'infamie, et au maître ou à la maîtresse qui la tient ou est réputée la tenir, d'après ses agissements, le certificat délictueux qui entraîne la condamnation de son porteur.

La prostitution est donc par elle-même un délit criminel. Le fait de l'exercer est criminel *en soi*. Celui ou celle qui en retire des profits quelconques commet par là même un délit criminel. Le local où la prostitution se pratique est l'objet d'une défense sévère. On ne peut le tenir, l'habiter, ou même le fréquenter sans s'exposer aux condamnations édictées, et sans encourir, par le fait même, le danger d'être rangé dans la catégorie des personnes dangereuses désignées à l'article 207.

Toutes ces dispositions de la loi criminelle sont la base des poursuites, arrestations et condamnations qu'ont à subir les maîtresses de maisons, leurs filles et leurs clients devant la Cour du Recorder ou devant les juges de Paix. Ces dispositions sont si explicites, et les faits sont généralement si clairs, que la besogne des magistrats est facile, et qu'on rend à la prostitution publique la vie extrêmement dure lorsque la police est active et vigilante.

En France, en Allemagne, et généralement dans les pays réglementaristes, quoique la prostitution, de droit naturel et de droit commun, soit reconnu être un mal, il n'y a pas de délit qualifié dans le fait même de la prostitution, et c'est ce qui a permis aux partisans de l'inscription et de la tolérance gouvernementale de fonder et de maintenir leur système.

L'Angleterre et les Etats-Unis, en répudiant ce système, ont édicté des lois qui ont à peu près les mêmes dispositions que celles de notre Code. La prostitution y est délictueuse, elle est recherchée, arrêtée et punie.

(A suivre). *p. 317*

LE MONDE RELIGIEUX

ANGLETERRE. — Mgr Bourne, archevêque de Westminster, a prononcé devant quatre mille jeunes gens appartenant aux Sociétés catholiques de Liverpool un discours dont nous extrayons le passage suivant :

Depuis des mois, une réelle persécution de l'Eglise sévit en France. Ce que nous appelons ici une gigantesque volerie a été commise sur des femmes sans défense à l'instigation du gouvernement. Tous les droits de la liberté ont été violés, et la conscience individuelle outragée... Cependant l'opinion publique anglaise a été à peine émue, et cela parce que nos journaux n'ont pas cru de leur devoir de nous tenir au courant, ou parce qu'ils ont essayé de pallier les faits qu'ils voulaient bien nous faire connaître.

Quand toutes les horreurs des machinations de la franc-maçonnerie nous ont été dévoilées, il y a quelques jours, quelques mots de réprobation ont été à peine entendus en Angleterre, et j'ose dire, si l'Eglise avait été coupable du dixième des fautes commises par le gouvernement ceux qui sont silencieux aujourd'hui n'auraient pas trouvé de paroles assez fortes pour la flétrir. C'est votre devoir, jeunes gens, de faire sentir et comprendre autour de vous que le mal ourdit en ce moment une grande conspiration contre l'Eglise de France ; que, de nouveau, comme il y a cent ans, les plus graves injustices sont commises, et que nos frères de là-bas ont un droit à la plus ardente sympathie non seulement de ceux qui partagent leurs croyances religieuses, mais aussi de tous les hommes loyaux dont le cœur s'émeut pour ceux qui souffrent persécution pour la justice.
